



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20742
21 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 25 janvier 1989 au 21 juillet 1989)

Introduction

1. Dans sa résolution 630 (1989) du 30 janvier 1989, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1989. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 426 (1978), et demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; et il a réaffirmé qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

Organisation de la Force

2. Au mois de juillet 1989, la composition de la Force était la suivante :

<u>Forces militaires</u>			
Fidji	QG de la Force	14	
	Bataillon d'infanterie	662	
	Réserve mobile de la Force	35	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>719</u>
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	505	
	Réserve mobile de la Force	16	
	Police militaire	<u>9</u>	<u>542</u>
France	QG de la Force	16	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	477	
	Police militaire	<u>10</u>	<u>503</u>
Ghana	QG de la Force	28	
	Bataillon d'infanterie	750	
	Compagnie du génie	75	
	Réserve mobile de la Force	26	
	Police militaire	<u>7</u>	<u>896</u>
Irlande	QG de la Force	32	
	Bataillon d'infanterie	591	
	Unité de commandement du QG	97	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	<u>749</u>
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptères	44	
	Police militaire	<u>4</u>	<u>52</u>
Népal	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	807	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	<u>5</u>	<u>856</u>

Forces militaires

Norvège	QG de la Force	28	
	Bataillon d'infanterie	655	
	Compagnie du matériel	163	
	Réserve mobile de la Force	31	
	Police militaire	<u>18</u>	<u>895</u>
Suède	QG de la Force	22	
	Bataillon logistique	607	
	Réserve mobile de la Force	5	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>642</u>
Total, FINUL			<u>5 854 a/</u>

a/ L'effectif total de la FINUL comprend 17 officiers (5 officiers de Fidji, 6 Ghanéens et 6 Népalais) qui ont été temporairement affectés à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

Le déploiement de la FINUL au mois de juillet 1989 est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

3. Le général de corps d'armée Lars-Eric Wahlgren (Suède) continue d'exercer les fonctions de commandant de la Force.

4. Au cours de la période considérée, 68 observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Soixante-quatre de ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils ont occupé les cinq postes d'observation situés du côté libanais le long de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi dirigé quatre équipes mobiles dans certaines parties de la zone d'opérations, y compris dans celle qui est sous contrôle israélien, dite "zone de sécurité". Un observateur militaire de l'ONUST est affecté au quartier général de la FINUL comme agent de liaison.

5. L'appui logistique de la FINUL a été assuré par le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections civiles (notamment celles qui sont chargées des transmissions et de l'entretien des véhicules).

6. En janvier 1989, j'avais fait savoir au Conseil de sécurité (voir S/20416, par. 7) que je poursuivais mes efforts pour accroître la capacité de la FINUL en matière de désamorçage d'explosifs et de déminage, après le retrait, au cours du deuxième semestre de 1987, du détachement d'artificiers qui faisait précédemment

partie du bataillon composite français. J'ai le plaisir d'annoncer au Conseil que ces efforts ont abouti et que le Gouvernement irlandais a accepté de fournir des équipes spécialisées faisant partie du contingent irlandais, chargées de la détection et de la destruction d'explosifs dans le secteur du bataillon irlandais. Ces équipes assureront en outre la formation de personnel appartenant à d'autres bataillons de la FINUL. Ces arrangements sont d'ores et déjà en cours d'application.

7. La Réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède) qui forme une unité intégrée, a été fréquemment utilisée pour renforcer les bataillons de la FINUL. La Réserve mobile de la Force a continué à donner des preuves de son utilité en plusieurs occasions au cours du présent mandat.

8. Les effectifs de l'unité de l'armée libanaise servant dans la FINUL sont passés à 200 hommes, tous grades confondus. Le gros de cette unité était stationné à Tyr, et des éléments moins importants étaient stationnés à Arsun, Al Yatun et Qana.

9. J'ai le regret d'informer le Conseil que pendant la période examinée, 8 membres de la Force - 5 Irlandais, 2 Norvégiens et 1 Suédois - ont été tués par balle ou par des explosions de mines ou de bombes et dans des accidents, ou sont morts de causes naturelles. Quinze autres ont été blessés : 3 par des tirs adverses et 12 dans des accidents. Depuis la création de la FINUL, 164 membres civils et militaires de la Force ont trouvé la mort : 64 tués par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes, 70 dans des accidents et 30 morts d'autres causes. Deux cent trente-deux soldats ont été blessés par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes.

10. De nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sécurité du personnel et des installations de la FINUL. La protection du quartier général du bataillon irlandais, en particulier, est en train d'être renforcée à titre prioritaire, après avoir essuyé des coups de feu au cours d'incidents récents. Le transfert du quartier général du bataillon norvégien dans des installations plus sûres près d'Ebel-es-Saqi est en bonne voie. Certaines positions et certains points de contrôle répartis dans toute la zone d'opérations de la FINUL sont renforcés moyennant la construction de gabions et d'autres ouvrages de protection.

11. Les graves difficultés auxquelles se heurte la FINUL pour obtenir les terrains et les bâtiments dont elle a besoin dans la zone d'opérations sont toujours sans solution. Comme je l'ai indiqué au Conseil dans mon dernier rapport (S/20416, par. 13), ces difficultés résultent des arriérés de loyer que le Gouvernement libanais doit encore aux propriétaires, ainsi que de l'importante dépréciation, imputable aux variations des taux de change et à l'inflation, de la valeur réelle des loyers qui sont versés. Certains problèmes supplémentaires se sont posés à propos des bâtiments et des terrains dont la FINUL dispose déjà, lorsque certains propriétaires, désireux d'échapper aux hostilités qui ont récemment repris à Beyrouth, ont demandé à rentrer en possession de leurs bâtiments pour leur propre usage; dans tous ces cas, des solutions ont été trouvées grâce à des négociations auxquelles ont souvent pris part les mukhtars (chefs de village) des localités concernées.

La situation dans la zone de la FINUL

12. La FINUL n'a toujours pas pu étendre sa zone d'opérations jusqu'à la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban, comme prévu dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Israël a continué de contrôler dans le sud du Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, parfois appelées "armée du Liban du Sud" (ALS). Les frontières de cette zone ne sont pas clairement définies, mais sont délimitées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Elle comprend la zone adjacente à la frontière internationale, une partie des secteurs des bataillons népalais, irlandais et finlandais, tout le secteur du bataillon norvégien et des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. La superficie approximative qu'elle couvre dans la zone d'opérations de la FINUL est indiquée sur la carte ci-jointe. (Il convient de noter que les secteurs sous contrôle israélien situés au nord de la zone de la FINUL ne sont pas indiqués sur la carte.) A l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, le nombre de positions tenues par les FDI et les forces de facto s'est sensiblement accru : il est passé de 54 à 64 depuis la période couverte par le dernier rapport (S/20416, par. 14). Ces positions sont indiquées sur la carte ci-jointe. Des membres des FDI ont été vus en de nombreuses occasions dans les positions des forces de facto, en particulier la nuit.

13. Pendant la période considérée, la FINUL a dénombré au total 98 opérations lancées par des groupes de résistance contre les FDI et les forces de facto (18 en février, 21 en mars, 15 en avril, 19 en mai, 17 en juin et 8 en juillet). Il s'agissait en général d'attaques menées au moyen d'armes légères, de grenades à tube, de roquettes et de mortiers; des mines et des engins piégés ont également été souvent utilisés contre des véhicules et des patrouilles à pied des FDI et des forces de facto.

14. Les FDI et les forces de facto ont lancé des opérations à partir de leurs positions ou en patrouille, soit en représailles contre les attaques des éléments armés, soit sans qu'il y ait eu provocation, en utilisant souvent de l'artillerie lourde, des chars et des mortiers, ainsi que des hélicoptères de combat israéliens. Les projectiles sont souvent tombés à proximité des positions de la FINUL et les ont parfois atteints. Durant la période considérée, il y a eu 112 cas de tirs non provoqués à proximité des positions de la Force; la FINUL a chaque fois adressé une protestation aux FDI. Compte tenu de la gravité de certains de ces incidents, en particulier de la fréquence des tirs non provoqués à proximité des positions du bataillon irlandais, effectués à partir des positions des forces de facto à Haddathah, Brashit et Beit Yahun (voir plus loin, les paragraphes 19 et 23), la question, portée à un niveau élevé devant les autorités israéliennes, a été examinée en mai 1989. J'ai la satisfaction de signaler que le nombre de tirs effectués à proximité des positions de la FINUL a, depuis lors, nettement diminué.

15. La FINUL a subi d'autres genres de harcèlements : les déplacements de ses membres ont été entravés (en particulier par les forces de facto, mais aussi par les FDI, notamment lors de l'incident du 7 mars, rapporté plus loin), son personnel a été menacé et ses biens ont été endommagés; tous ces incidents ont fait l'objet de protestations auprès des autorités israéliennes.

16. Comme au cours de la période couverte par le rapport précédent, il est aussi arrivé que des groupes de résistance tirent à proximité des positions de la FINUL; dans la plupart des cas, ces tirs ont cessé lorsque le personnel de la FINUL a tiré des coups de semonce. D'autres incidents se sont produits entre la FINUL et des éléments armés, notamment lorsque certains de ces éléments ont refusé de laisser les membres de la FINUL fouiller leurs véhicules ou lorsque des individus armés ont été refoulés à des points de contrôle de la FINUL. Ces incidents ont souvent donné lieu à des menaces dirigées contre le personnel de la FINUL, à des tentatives de forcer les barrages et même à des tirs dirigés contre les points de contrôle de la Force.

17. Les paragraphes ci-après décrivent certains des incidents les plus graves qui se sont produits au cours de la période du mandat actuel.

18. Dans la nuit du 18 février 1989, deux coups ont été tirés par un char utilisant des munitions antipersonnel contenant des fléchettes sur une patrouille de trois soldats circulant à pied dans le secteur du bataillon norvégien. L'incident a eu lieu dans l'obscurité, mais par temps clair, ce qui permettait une bonne visibilité avec du matériel à infrarouge. Deux des soldats grièvement blessés ont été soignés à l'hôpital de la FINUL à Naqoura, sur lequel ils ont été évacués par un hélicoptère de la Force. Les FDI, auprès desquelles des protestations vigoureuses ont été élevées au sujet de cet incident, ont mené une enquête et ont ensuite informé la FINUL qu'une patrouille de routine des FDI avait détecté des mouvements suspects et que, à la suite du mauvais fonctionnement du système de visée du char, les projectiles étaient tombés loin de la cible visée. Les FDI ont en outre exprimé leurs plus profonds regrets pour les blessures subies par les deux soldats de la FINUL et ont donné l'assurance qu'elles avaient pris toutes les mesures possibles pour que des incidents de cette nature ne se reproduisent pas.

19. Dans la matinée du 24 février 1989, des tirs aveugles et non provoqués contre les civils libanais et les positions de la FINUL, en provenance du camp de Haddathah, ont causé la mort d'un soldat irlandais qui était de service à l'intérieur de son poste et qui a été fauché par un coup de mitrailleuse lourde. Des membres des forces de facto au camp de Haddathah ont admis devant des membres du bataillon irlandais qu'ils avaient tiré en direction du village de Haddathah au moment de l'incident. Les FDI, auprès desquelles la FINUL a élevé une protestation vigoureuse, ont promis d'effectuer une enquête et de traduire devant un tribunal militaire le membre des forces de facto responsable de ces tirs.

20. Un grave affrontement s'est produit dans le secteur du bataillon norvégien le 7 mars 1989, lorsque le personnel de la FINUL a empêché un véhicule militaire des FDI de pénétrer dans le village d'Ebel-es-Saqi, où se trouve l'état-major du bataillon norvégien, conformément aux procédures convenues concernant l'entrée dans ce village de véhicules militaires n'appartenant pas à la FINUL. Les négociations entre un officier des FDI et des officiers de la FINUL et du GOL n'ont pas abouti, et des renforts des FDI comprenant un véhicule supplémentaire et un véhicule blindé de transport de troupe sont arrivés sur place. Un officier supérieur des FDI a également été envoyé de Marjayoun. Les négociations entre les officiers supérieurs des FDI et de la FINUL n'ayant pas permis de résoudre la question, les FDI, qui

avaient entre-temps reçu un char en renfort, ont entrepris de forcer le barrage et ont gravement endommagé les véhicules de la FINUL, y compris des véhicules blindés de transport de troupe, qui avaient été postés sur la route menant à Ebel-es-Saqi. La situation a finalement été désamorcée grâce à des négociations qui ont eu lieu sur place entre le chef d'état-major de la FINUL et l'officier supérieur des FDI susmentionné. L'incident a fait l'objet d'une vive protestation auprès des autorités israéliennes.

21. Pendant que cet incident se déroulait, les FDI ont empêché les membres du personnel militaire de la FINUL, mais ni le personnel civil ni les membres du GOL, de franchir la frontière internationale à Rosh Haniqra, ainsi que les points de passage de Metulla et une barrière pivotante, contrôlée par les forces de facto, située au nord du camp de Naqoura. Cette violation de la liberté de mouvement de la FINUL s'est poursuivie jusqu'au matin du 8 mars, date à laquelle les restrictions ont été levées à la suite de négociations avec les FDI.

22. Un incident tragique s'est produit dans la matinée du 21 mars 1989 : un camion de la FINUL transportant trois soldats du bataillon irlandais affectés à des tâches de routine a sauté sur une mine puissante placée au bord d'une piste. Les trois soldats ont perdu la vie lorsque le camion a été projeté par l'explosion dans un champ voisin et complètement détruit. Une deuxième mine plus petite a été découverte à proximité et le détachement de démineurs de la FINUL l'a fait sauter. Cette piste avait été empruntée journalièrement par les véhicules du bataillon irlandais depuis plusieurs semaines, mais elle n'était pas utilisée par d'autres véhicules. Selon les conclusions de l'enquête menée par la FINUL sur cet incident, les deux mines avaient probablement été posées la nuit précédente. Aucun groupe n'en a revendiqué la responsabilité et l'enquête de la FINUL n'a pas permis de déterminer l'identité des responsables. Les enquêtes effectuées par les autorités libanaises n'ont pas non plus fourni de preuves éclairant l'affaire.

23. Un autre incident grave, touchant également le bataillon irlandais, s'est produit le 17 mai en début de soirée : quatre coups de pièce de char ont été tirés à partir de la position des FDI/forces de facto à Rshaf et l'un des projectiles est tombé tout près d'un cantonnement préfabriqué du camp Shamrock, état-major du bataillon irlandais. Dix soldats irlandais se trouvaient à ce moment-là à l'intérieur du cantonnement. L'explosion a fortement endommagé le cantonnement et grièvement blessé un soldat irlandais ; un autre a subi des blessures plus légères. Au cours du même incident, la position de la compagnie du matériel norvégienne située près du camp Shamrock a également été touchée, mais il n'y a eu que des dégâts matériels mineurs.

24. Enfin, le 21 juillet 1989, au petit matin, un groupe d'éléments armés non identifiés a ouvert le feu en tirant trois salves de grenades à tube suivies de tirs de fusils automatiques contre un point de contrôle des forces de Fidji, près du village de Siddiqin. Un soldat de Fidji a été grièvement blessé à l'oeil droit.

25. A la fin d'avril 1989, la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part au Secrétariat des inquiétudes que lui causaient des informations qu'elle avait reçues du Liban, selon lesquelles les autorités israéliennes avaient l'intention d'occuper des terres appartenant à des

agriculteurs libanais situées au sud de l'extrémité orientale du secteur du bataillon norvégien, près de la frontière internationale entre le Liban et la République arabe syrienne et à l'intérieur de la zone sous contrôle israélien. La FINUL a été priée de vérifier les faits. Les autorités et les civils locaux libanais interrogés par la FINUL ont déclaré que les FDI leur avaient demandé de vendre leurs terres dans la zone en question, qui deviendrait ensuite une zone militaire interdite. Ils pensaient que les FDI avaient l'intention de construire une route dans cette zone. Ils ont également dit qu'ils n'étaient pas disposés à vendre leurs terres aux FDI. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'Israël ne revendiquait pas même un pouce de territoire libanais, mais que les FDI devaient parfois utiliser des terres situées dans la "zone de sécurité" à des fins militaires et à titre temporaire. Elles ont en outre déclaré que, dans le cas en question, il fallait que les FDI construisent une route d'accès parce que cette zone était utilisée par des éléments armés du Liban. Elles ont ajouté que cela ne concernait que le terrain nécessaire à la construction de la route et que les civils libanais intéressés avaient accepté les conditions d'indemnisation des FDI. Les civils libanais locaux démentent ce dernier point. La FINUL a protesté auprès des autorités israéliennes contre cette violation éventuelle du territoire libanais.

26. La FINUL a continué d'assurer la protection et la sécurité de la population civile. La campagne menée par les forces de facto pour recruter de force des hommes dans la zone sous contrôle israélien s'est poursuivie. En même temps, les FDI/forces de facto ont intensifié leurs efforts pour créer des bureaux d'"administration civile" dans les villages de cette zone, dont certains sont situés à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL. Cela a été particulièrement évident dans le secteur du bataillon norvégien. Ces efforts s'accompagnent souvent de menaces contre la population civile. La FINUL fait observer que la population locale s'oppose à ces tentatives et fait souvent appel à la protection et à l'appui de la Force.

27. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 24 janvier 1989 (S/20416, par. 22), j'ai mentionné que des civils libanais avaient été enlevés dans leurs villages par les forces de facto et expulsés de la zone sous contrôle israélien. Bien que certains des civils libanais expulsés aient été autorisés à rentrer dans leurs villages, la majorité d'entre eux n'y a pas encore été autorisée. La FINUL a continué à soulever cette question auprès des autorités militaires et politiques israéliennes.

28. Les soldats de la FINUL ont continué à faire sauter des mines et des bombes qui se trouvaient en bordure des routes, ainsi que des obus non éclatés restant de la guerre, dans la zone d'opérations. Ils ont procédé au total à 31 explosions contrôlées. Il s'agit là d'une tâche importante, vu le risque élevé d'accidents que font courir ces explosifs au personnel de la FINUL et à la population civile, en particulier aux enfants imprudents.

29. La FINUL s'est efforcée, comme dans le passé, de fournir une assistance humanitaire aussi large que possible, dans la limite des ressources disponibles. Des initiatives ont été prises à cet égard par chaque bataillon, essentiellement dans le domaine médical et sanitaire et pour appuyer les organismes d'aide sociale, en utilisant les fonds versés par les gouvernements qui fournissent des

contingents. En outre, les centres médicaux de la FINUL dans la zone d'opérations ont dispensé des soins à quelque 5 000 patients civils par mois, en moyenne; l'hôpital de la FINUL à Naqoura a donné des soins à 2 045 malades libanais, dont 163 malades hospitalisés. L'assistance humanitaire fournie par la FINUL a été d'une grande importance, surtout pendant les dernières hostilités qui ont poussé des milliers d'habitants de Beyrouth à fuir la capitale. Environ 70 000 d'entre eux se sont réfugiés dans la zone d'opérations de la FINUL et plusieurs milliers d'autres dans d'autres parties du sud du Liban, ce qui a imposé une charge encore plus lourde à des services déjà insuffisants, surtout en matière de soins médicaux.

30. La collaboration humanitaire étroite entre la FINUL, les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales s'est poursuivie au cours du mandat actuel. Les consultations entre le commandant de la Force et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban se poursuivent, bien que la vague récente d'hostilités à Beyrouth ait retardé les projets en cours dans les domaines de l'aide sociale et de la reconstruction et la formulation de nouveaux projets dans la zone d'opérations de la FINUL et le sud du Liban en général.

Aspects financiers

31. Par sa résolution 43/229 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 903 500 dollars (soit un montant net de 11 714 500 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1989, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 617 (1988). Par sa résolution 630 (1989) du 30 janvier 1989, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 juillet 1989. Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant une période de prorogation de six mois se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 43/229, en supposant que l'effectif et les responsabilités de la Force ne seront pas modifiés. Si l'effectif actuel de la Force est augmenté ou si son mandat est prorogé au-delà du 31 janvier 1990, le Secrétaire général informera le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, du montant des crédits nécessaires à son maintien. Au début de juillet 1989, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL pour le mandat venant à expiration le 31 juillet 1989 s'élevait à 304,6 millions de dollars.

Observations

32. J'ai le regret d'informer le Conseil de sécurité qu'après une autre période difficile de son mandat, la FINUL est toujours loin de pouvoir s'acquitter de la tâche que lui a confiée le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978), à savoir confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

33. La FINUL n'a toujours pas pu avancer jusqu'à la frontière internationale. Israël, tout en conservant la position décrite dans les rapports précédents (voir S/20416, par. 32), maintient ses forces au Liban et a renforcé son contrôle sur la "zone de sécurité", où les positions occupées par ses propres forces et celles de l'ALS se sont étendues de 18,5 % au cours de la période du mandat actuel. On a constaté parallèlement une multiplication des tentatives d'infiltration d'éléments armés en Israël et des attaques de l'aviation israélienne contre des objectifs libanais situés bien au nord de la zone d'opérations de la FINUL. La paix et la sécurité internationales n'ont donc pas été réalisées. Les efforts que fait la FINUL pour s'acquitter de sa troisième tâche continueront également vains tant que la situation tragique à Beyrouth restera sans solution.

34. La FINUL a tout de même certaines réalisations à son actif. Elle a joué un rôle important en contenant la violence dans sa zone d'opérations et en réduisant par là le risque d'une extension du conflit dans la région. Sa présence souligne que le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière ont la conviction que le règlement des problèmes du sud du Liban réside dans l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Sa présence est aussi le symbole que la communauté internationale a la volonté de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban et est perçue comme telle par la grande majorité du peuple libanais. Enfin, la France apporte une assistance humanitaire à la population du sud du Liban.

35. Ce sont là des résultats certains, mais le prix à payer est élevé. La FINUL ne peut pas se retrancher de l'épreuve que traverse le Liban. Cette déchirante situation, qui a causé de si terribles souffrances au peuple libanais, expose également la FINUL et son personnel à de sérieux dangers. Comme je l'ai mentionné plus haut, au cours de la période actuelle de son mandat, la Force a essuyé des pertes (tués et blessés) par suite des activités de harcèlement auxquelles divers groupes armés dans la région se sont livrés contre son personnel. La sécurité du personnel de la FINUL reste l'une de ses vives préoccupations. Il est inexcusable que les membres des forces de maintien de la paix de l'ONU soient soumis à des menaces et des dangers constants. J'en appelle une fois de plus à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent avec la FINUL afin d'accroître la sécurité de ses membres et de les aider à s'acquitter des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

36. C'est aussi avec le plus grand regret que je dois informer le Conseil de sécurité qu'en dépit des efforts constants déployés par moi-même et mes collaborateurs, le lieutenant-colonel William Richard Higgins, officier des Etats-Unis d'Amérique et observateur militaire de l'ONUST, détaché auprès de la FINUL, qui avait été enlevé près de Tyr le 17 février 1988, n'a toujours pas été libéré. Je lance de nouveau un appel à tout gouvernement ou à toute personne qui aurait de l'influence sur ceux qui retiennent prisonnier le lieutenant-colonel Higgins pour qu'ils utilisent leurs bons offices afin de m'aider à obtenir sa libération sans délai.

37. Les conditions dans lesquelles opère la FINUL font l'objet d'un examen continu afin de maintenir au plus haut niveau la sécurité de ses membres, à laquelle j'attache une très haute priorité. Au cours de la période actuelle du mandat,

d'importants efforts ont été entrepris pour améliorer encore la sécurité du personnel et des installations de la FINUL. Cette question vitale continuera à être suivie de près et les dispositions prises sur place en matière de sécurité seront modifiées et mises à jour au gré des besoins.

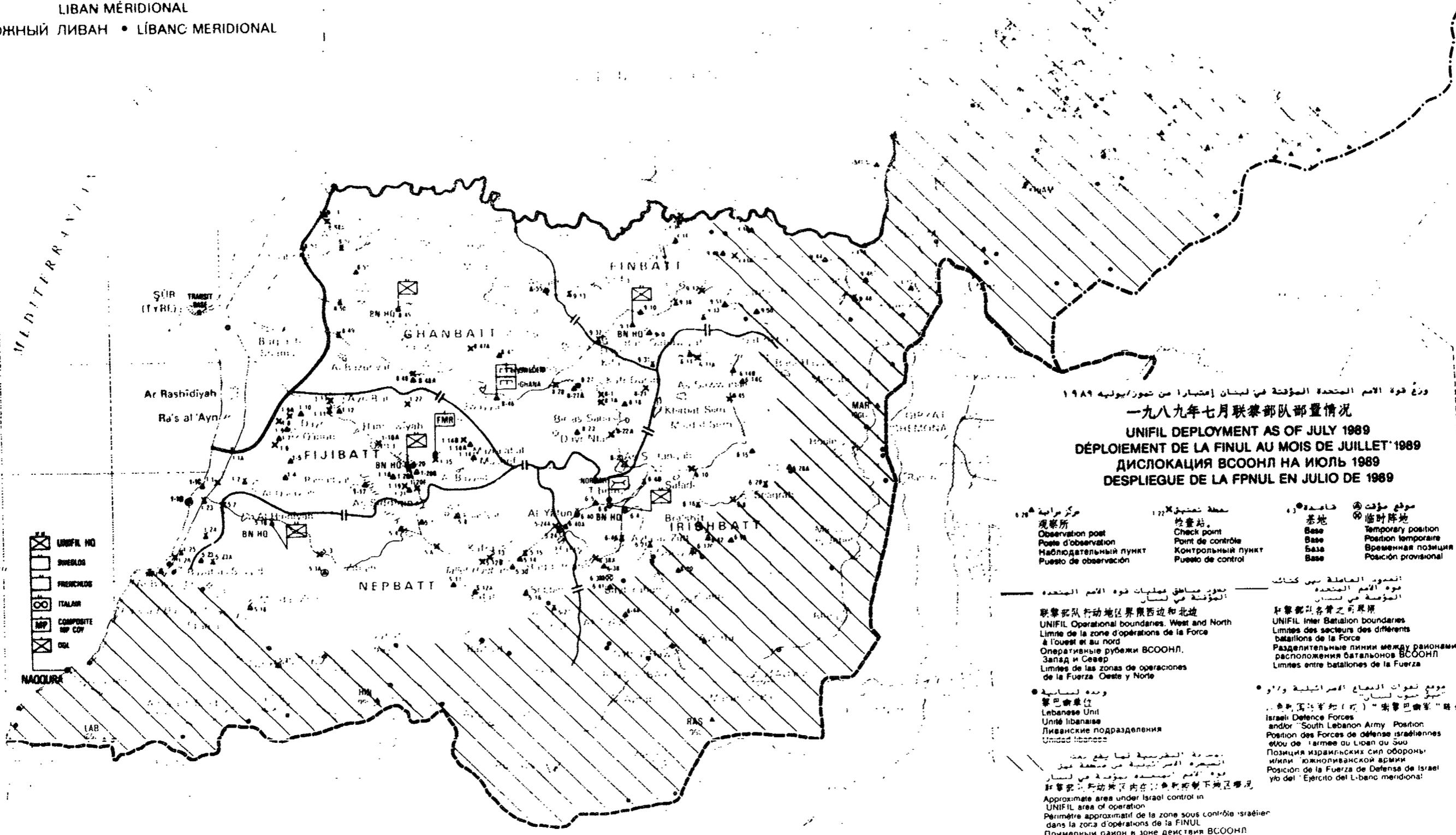
38. Entre-temps, dans une lettre datée du 13 juillet 1989 (S/20733), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que son pays demandait au Conseil de sécurité de proroger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FINUL, ajoutant que la prorogation du mandat de la Force était "une demande libanaise qui avait un caractère tant officiel que populaire et qui bénéficiait tout naturellement de l'appui de tous les responsables et de toutes les couches de la population".

39. Le Conseil de sécurité se trouve de ce fait devant une décision difficile. D'un côté, il y a l'insatisfaction et les dangers suscités par le fait que la FINUL est empêchée de s'acquitter de son mandat. La situation financière de la Force est en outre loin d'être satisfaisante, puisque l'ONU continue à devoir plus de 300 millions de dollars aux pays qui fournissent des contingents. De l'autre, il y a la contribution positive de la FINUL décrite au paragraphe 33 plus haut et la véritable consternation que susciterait au Liban la décision du Conseil de sécurité de modifier substantiellement les effectifs ou le déploiement de la Force.

40. Je crois que les membres du Conseil de sécurité sont généralement d'avis qu'il faut accorder à cette dernière considération le poids qu'elle mérite et que l'heure n'est pas aux changements radicaux, d'autant surtout que des efforts sont en cours sur le plan international pour résoudre les aspects plus vastes de la crise du Liban. Je recommande donc que le mandat de la Force soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 janvier 1990, comme l'a demandé le Liban.

41. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Lars-Eric Wahlgren, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils, placés sous son commandement, pour le courage et la résolution dont ils ont fait preuve dans cette période très difficile. Leur discipline et leur attitude ont été remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leurs pays et à l'Organisation des Nations Unies.

جنوب لبنان
 黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
 LIBAN MÉRIDIONAL
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANC MERIDIONAL



وزع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان إمتباراً من تموز/يوليه 1989
 一九八九年七月联黎部队部署情况
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUILLET 1989
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮЛЬ 1989
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JULIO DE 1989

- | | | | |
|--|---|---------------------------------------|---|
| ① مركز مراقبة
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación | ② محطة تفتيش
检查站
Check point
Point de contrôle
Контрольный пункт
Puesto de control | ③ قاعدة
基地
Base
Base
Base | ④ موقع مؤقت
临时阵地
Temporary position
Position temporaire
Временная позиция
Posición provisional |
|--|---|---------------------------------------|---|

- الحدود العاصلة بين كتائب قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
 UNIFIL inter-Battalion boundaries
 Limites des secteurs des différents bataillons de la Force
- الحدود العاصلة بين مناطق عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
 UNIFIL Operational boundaries, West and North
 Limite de la zone d'opérations de la Force à l'ouest et au nord
 Оперативные рубежи ВСООНЛ, Запад и Север
 Límite de las zonas de operaciones de la Fuerza Oeste y Norte

- وحدة لبنانية
 Lebanese Unit
 Unité libanaise
 Ливанские подразделения
 Unidad libanesa
- موقع لقوات الدفاع الإسرائيلية و/أو جيش لبنان الجنوبي
 Israeli Defence Forces and/or South Lebanese Army Position
 Position des Forces de défense israéliennes et/ou de l'armée du Liban du Sud
 Позиция израильских сил обороны и/или южноливанской армии
 y/o del Ejército del Líbanc meridional

- المنطقة التقريبية التي يقع تحت السيطرة الإسرائيلية في منطقة عمل قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
 Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operation
 Périmètre approximatif de la zone sous contrôle israélien dans la zone d'opérations de la FINUL
 Примерный район в зоне действия ВСООНЛ находящийся под контролем Израиля
 Área aproximada bajo control israelí dentro de la zona de operaciones de la Fuerza